



Mairie de Jougne



DÉPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER

CANTON DE MOUTHE

ARRETE DE POLICE N°43/12 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DU MONT D'OR A JOUGNE LES 8 MAI ET 11 NOVEMBRE

Commune de Jougne

Nous Maire de la commune de Jougne,
VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 à 6 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – huitième partie : signalisation temporaire) ;
Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Doubs ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des commémorations des 8 mai et 11 novembre sur la Place du Mont d'Or et en partie sur la RD 423, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants ;

ARRETONS

- ARTICLE 1** Les 8 mai et 11 novembre, pendant la cérémonie de commémoration, la portion de route entre la salle des fêtes et le monument aux morts sera interdite à la circulation dans les deux sens afin de permettre le bon déroulement des commémorations et d'assurer la sécurité des participants. La circulation pourra se faire par la Place du Mont d'Or.
- ARTICLE 2** Les 8 mai et 11 novembre le stationnement sera interdit Place du Mont d'Or devant la salle des fêtes et sur le petit parking vers la poste.
- ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal de Gendarmerie.



ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des voies et place concernées.

ARTICLE 5

- Monsieur le Référent de l'unité territoriale de Pontarlier,
- Monsieur le Maire de la commune de Jougne,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs-Mouthe,
- Monsieur le Président de l'Amicale des Anciens Soldats,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière – 25000 BESANCON
- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Conseil Général du Doubs, de Pontarlier

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jougne, le 6 novembre 2012

Le Maire,

Michel MOREL

